



## Peut on annuler un bon de commande non numéroté ?

Par **ericdu83**, le **19/01/2013** à **12:22**

Bonjour à tous,

Voici mon problème le 27 novembre j'ai signé un bon de commande pour une cheminée. En effet, un vendeur à domicile, s'est rendu chez moi. Il m'a forcé la main. Et a pris des mesures de ma cheminée.

Entre temps je suis parti en vacances à l'étranger. Lorsque je suis revenu, j'ai réfléchi à tout ça et j'ai trouvé le prix excessif ( 6471€ ) , puis ma cheminée initiale n'est pas si mal que ça.

J'ai donc ressorti mon bon de commande et plusieurs choses m'ont sautées aux yeux:

- Le lieu de conclusion du contrat : le vendeur a coché la case " magasin" au lieu de "a domicile"
- le bon de commande n'est pas daté
- le bon de commande ne comporte pas de numéro de commande

Malgré cela j'ai apposé ma signature et mis la mention "lu et approuvé" sans date.

J'ai voulu annuler le contrat par téléphone, le vendeur s'est montré insistant encore une fois. Mais aucunement agressif.

Aujourd'hui j'ai reçu une lettre ( en accusé de reception ) me disant que si je n'honore pas ma commande passée le 27 ( bizarre cette date n'apparaît pas sur le bon ), on me trainera en justice.

Au préalable j'avais adressé une lettre en accusé de reception disant que je voulais annuler la commande.

Quels sont mes recours ? Suis je obligé de revenir sur ma décision ?